

Dossier de la Régie de l'énergie R-4213-2022
Cause tarifaire 2023-2024 d'Énergir
Phase 2

LA CAUSE TARIFAIRE 2023-2024 D'ÉNERGIR

Faits saillants du Mémoire RTIEÉ-2, Doc. 2, [C-RTIEÉ-0038](#)
et v. confid. C-RTIEÉ-0037 et [Erratum C-RTIEÉ-0048](#)

Jean Schiettekatte
pour le
**Regroupement pour la transition, l'innovation et
l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

Le 11 septembre 2023

**RTIEÉ-2, Document 3
C-RTIEÉ-0049**

1.1 – LA VISION À LONG TERME

Dans sa [Pièce B-0051, Énergir-H, Doc. 1 \(vision à long terme\)](#), en page 36, Énergir énonce qu'elle demande à la Régie de l'énergie, dans sa décision à venir, d'« **approuver** » sa « *vision à long terme* ».

À cette demande d'Énergir, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* doit répondre avec regret que ce document de « *vision à long terme* » d'Énergir **ne peut pas être « approuvé »** par la Régie de l'énergie dans son état actuel.

Énergir omet d'y mentionner l'essentiel de la vision (pourtant exprimée avec justesse par son vice-président en audience et par Énergir dans divers documents corporatifs et que le RTIEÉ exprime également dans son Mémoire RTIEÉ-2, Doc. 2, [C-RTIEÉ-0038](#) et v. confid. C-RTIEÉ-0037 et [Erratum C-RTIEÉ-0048](#)) quant à l'évolution du marché gazier au Québec, à savoir une baisse des ventes globale de 50% à 70% d'ici 2050 : Témoignage de M. Marc-André Goyette, vp Énergir, [Pièce A-0070, Notes sténographiques de l'audience du 7 septembre 2023](#), pages 24-25), le déclin du marché du Tout-au-gaz, la croissance des ventes de GSR et l'évolution du marché d'Énergir vers deux sous-marchés :

- un premier marché électrifiable qui ne croîtra plus vraiment et sera converti à la biénergie (gaz en pointe, électricité hors pointe) et
- un second marché non électrifiable qui sera le seul à croître véritablement, mais dont une bonne part sera interruptible en pointe.

1.1 – LA VISION À LONG TERME

Cette « vision à long terme » devrait aussi prendre en considération que :

- ❑ Dans ce marché globalement en décroissance d'Énergir, le coût du gaz naturel traditionnel avec son SPEDE continuera de croître.
- ❑ La part relative du gaz de source renouvelable (GSR) sera elle-même appelée à croître, avec des cibles gouvernementales croissantes qui amèneront aussi une socialisation plus étendue de son surcoût. Énergir a d'ailleurs annoncé son intention d'exiger que les nouveaux raccordements, dans les marchés résidentiel, commercial et institutionnel, soient dorénavant 100 % renouvelables (Témoignage de M. Marc-André Goyette, vp Énergir, [Piece A-0070, Notes sténographiques de l'audience du 7 septembre 2023](#), page 34, lignes 4-9).
- ❑ De plus, Énergir tente de mettre en œuvre une stratégie d'approvisionnement gazier responsable même pour ses achats de gaz naturel traditionnel (ce dont nous discutons dans notre preuve et ci-après).
- ❑ Ces divers facteurs pourraient amener un rapprochement entre le coût du gaz naturel traditionnel et celui du gaz de source renouvelable (GSR).

1.1 – LA VISION À LONG TERME

RECOMMANDATION NO. 2.2.1.1 MODIFIÉE LA « VISION À LONG TERME » D'ÉNERGIR

- Nous recommandons à la Régie de l'énergie de **rejeter la « vision à long terme »** d'Énergir telle qu'exprimée à son document [B-0051, Énergir-H, Doc. 1 \(vision à long terme\)](#) mais au contraire de reconnaître la vision à long terme exprimée dans les documents corporatifs d'Énergir et en audience par son vice-président M. Marc-André Goyette et que le RTIEÉ exprime également dans son Mémoire RTIEÉ-2, Doc. 2, [C-RTIEÉ-0038](#) et v. confid. C-RTIEÉ-0037 et [Erratum C-RTIEÉ-0048](#)) quant à l'évolution du marché gazier au Québec, quant à l'évolution du marché gazier au Québec, à savoir une baisse des ventes globale de 50% à 70% d'ici 2050, le déclin du marché du Tout-au-gaz, la croissance des ventes de GSR et l'évolution du marché d'Énergir vers deux sous-marchés :
 - ❑ un premier marché électrifiable qui ne croîtra plus vraiment et sera converti à la biénergie (gaz en pointe, électricité hors pointe) et
 - ❑ un second marché non électrifiable qui sera le seul à croître véritablement, mais dont une bonne part sera interruptible en pointe.

1.3 – L'INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ÉNERGIR

- Le RTIEÉ continue d'encourager l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel d'Énergir et l'encourage dans son objectif de viser à terme que 100% de ses approvisionnements soient réalisés dans le cadre de cette Initiative.
- Mais, dans ce cadre, le RTIEÉ considère essentiel que le processus de certification soit rigoureux et crédible et que l'évaluation du caractère responsable de tout site d'approvisionnement en gaz dont la production serait ainsi qualifiée soit publiquement connue de même que les engagements pris et la prime dont bénéficierait l'achat d'un tel gaz.

1.3 – L'INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ÉNERGIR

- De ce fait, la certification EO100™ d'Equitable Origin **est déficiente** car elle accorde une pondération qui, dans un contexte québécois ou nord-américain, apparaît démesurée à des questions telles que l'absence de corruption gouvernementale, l'absence de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme, l'application de principes de base quant à la gouvernance, le respect de l'égalité entre les personnes, l'absence de travail par des enfants, l'absence de travail forcé, les principes de base de normes minimales de travail et de santé-sécurité, le respect des lois, etc. **Les pondérations accordées à tous ces critères diluent d'autant la pondération accordée aux critères environnementaux ou d'acceptabilité sociale dans un contexte nord-américain.**
- **C'est cette dilution des aspects environnementaux dans la certification EO100 qui rend possible l'attribution de notes quasi-parfaites de 90% ou plus par tous les producteurs gaziers nord-américains, y compris des producteurs de gaz de schiste, de producteurs faisant l'objet de multiples contraventions environnementales ou qui seraient autrement socialement ou environnementalement inacceptables pour le public québécois.**

1.3 – L'INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ÉNERGIR

Summary of EO100™ Principles & Objectives

<i>Principle 1:</i> Corporate Governance, Transparency & Business Ethics	<i>Principle 2:</i> Human Rights, Social Impacts & Community Development	<i>Principle 3:</i> Indigenous Peoples' Rights	<i>Principle 4:</i> Fair Labor & Working Conditions	<i>Principle 5:</i> Climate Change, Biodiversity & Environment
1.1 Legal Compliance	2.1 Human Rights	3.1 Free, Prior & Informed Consent (FPIC)	4.1 Labor & Working Conditions	5.1 Environmental Management & Mitigation
1.2 Financial Disclosure	2.2 Fair, Inclusive Engagement & Good Faith Consultation	3.2 Engagement & Participation	4.2 Child Labor	5.2 Emergency Preparedness & Response Planning
1.3 Bribery, Corruption, Money Laundering & Financing of Terrorism	2.3 Human Rights & Security Personnel	3.3 Cultural Impacts	4.3 Forced Labor	5.3 Energy Efficiency
	2.4 Land Rights	3.4 Use of Traditional Natural Resources	4.4 Freedom of Association & Collective Bargaining	5.4 Waste Production & Management
1.4 Management Systems	2.5 Resettlement	3.5 Culture-Based Intelligence & Traditional Knowledge	4.5 Equal Opportunities & Treatment	5.5 Remediation of Environmental Liabilities
1.5 Contractors	2.6 Uncontrolled Settlements		4.6 Working Hours & Leave	5.6 Closure & Restoration
1.6 Transparency & Disclosure	2.7 Community Health & Safety	3.6 Voluntary Isolation	4.7 Remuneration	5.7 Greenhouse Gas Emissions
	2.8 Sustainable Community Investment		4.8 Workplace Grievances	5.8 Ozone Depletion
	2.9 Cultural Heritage		4.9 Occupational Health & Safety	5.9 Biodiversity & Ecology
1.6 Transparency & Disclosure	2.10 Grievance Mechanism	3.6 Voluntary Isolation	4.10 Workplace Emergency Preparedness & Response Planning	5.10 Air
				5.11 Water
				5.12 Land
				5.13 Land Restoration
1.6 Transparency & Disclosure	2.10 Grievance Mechanism	3.6 Voluntary Isolation	4.10 Workplace Emergency Preparedness & Response Planning	5.14 Visual & Ambient Impacts

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

1.3 – L'INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ÉNERGIR

- QUESTION 2.4.16 DU RTIÉ À ÉNERGIR :
- Comment se fait-il que tous les sites dont des sommaires des rapports d'évaluation sont cités en référence iii obtiennent des notes presque parfaites de quelques 90% voire de 100% sur tous les critères d'évaluation ? Cela n'entache-t-il pas la crédibilité des évaluations selon vous?
- RÉPONSE 2.4.16 D'ÉNERGIR AU RTIÉ :
- La norme EO100™ est une norme mondiale conçue pour évaluer les producteurs de n'importe quel pays. Les producteurs nord-américains, bien qu'ils ne soient pas tous parfaits, sont parmi les plus performants au monde en matière d'exigences ESG, en particulier en termes d'émissions et de santé et de sécurité. [...]
- [Souligné en caractère gras par nous]
- Source: **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022 Phase 2, Pièce [B-0182, Énergir-T, Doc. 9](#).

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉ)

1.3 – L'INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ÉNERGIR

Énergir n'a pas vérifié les contraventions environnementales affectant un des sites certifiés EO100:

Donc, je ne peux pas en parler plus en profondeur en lien avec ces contraventions et ces exigences environnementales-là parce que je ne sais pas à quel moment c'est survenu.

[Souligné en caractère gras par nous]

Source: Témoignage de M. Crépeau pour Énergir, le 7 septembre 2023 [Piece A-0070, Notes sténographiques de l'audience du 7 septembre 2023](#) , Page 213, lignes 19-22 .

1.3 – L'INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ÉNERGIR

Dans un article récent, “A critical review of natural gas emissions certification in the United States”, Sankalp Garg, Deniz Ege Boz, Ben Gilbert et Jim Crompton confirment que **la certification EO-100 opère une dilution des enjeux sociaux et environnementaux comparativement à d'autres certifications disponibles :**

Table 3. Comparison of certification programs.

Certification Scheme	Equitable Origin—EO100	MiQ—MiQ Standard	Project Canary—TrustWell Certification
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Provides a framework for gauging facility-level or company-level policies on responsible business practices. • Applies to energy production/generation and related infrastructure • Uses independent verification. 	<ul style="list-style-type: none"> • Independently-audited, holistic methane performance evaluation. • Requires operators to disclose calculated methane intensity, methane-related company practices, and monitoring technology deployment. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluates engineering & operational performance. • Reviews and analyzes operational impacts on water, air, land, and the community. • More than 600 data points within 24 operational categories included in the analysis.
Focus Areas	<ul style="list-style-type: none"> • Broad social and environmental impacts 	<ul style="list-style-type: none"> • Methane only 	<ul style="list-style-type: none"> • Methane, environmental, and social.

Source: Sankalp GARG, Deniz EGE BOZ, Ben GILBERT, Jim CROMPTON, [A critical review of natural gas emissions certification in the United States](#), Environmental Research Letter - IOP publishing, 10 février 2023.

1.3 – L'INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ÉNERGIR

À titre de comparaison, Hydro-Québec Distribution procède elle-même à la vérification et notation des caractéristiques environnementales et d'acceptabilité sociale de ses sources d'approvisionnement, ceci avec l'approbation de la Régie.

Par exemple : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**,
Dossier R-4210-2022, Phase 3,
[Décision D-2023-062](#), parag. 61:

GRILLE D'ANALYSE DU BLOC DE 1 500 MW D'ÉNERGIE ÉOLIENNE (A/O 2023-01)

Critères de sélection		Pondération
Contenu québécois (CQ) basé sur les dépenses globales du parc éolien		12
	Si CQ ≥ 60 %	12
	Si 50 % < CQ < 60 %	8
	Si 30 % < CQ ≤ 50 %	4
	Si CQ ≤ 30 %	0
Développement durable		18
Implantation dans le milieu		4
	Plan d'insertion du projet	2
	Consultation avec les Communautés autochtones	2
Participation communautaire (PC)		11
	Si PC ≥ 50 %	6
	Si 30 % ≤ PC < 50 %	4
	Si 10 % ≤ PC < 30 %	2
	Si PC < 10%	0
	Bonification si participation autochtone	5
Retombées économiques pour les Communautés autochtones		3
Expérience pertinente		2
Capacité financière		2
Faisabilité du projet		6
Plan directeur de réalisation du projet		4
Qualité des données de vent et du rapport d'expert sur le potentiel énergétique		2
Somme des critères non monétaires		40
Coût de l'électricité		60
TOTAL		100

Source : Pièce [B-0088](#), annexe C.

1.3 – L'INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ÉNERGIR

Mais Énergir ignore le processus de vérification et de notation des caractéristiques environnementales et d'acceptabilité sociale par Hydro-Québec Distribution de ses sources d'approvisionnement :

Je ne connais pas le processus d'évaluation d'Hydro-Québec, mais je présume que le processus d'évaluation d'Hydro-Québec doit être similaire au processus dont plusieurs entreprises font;

[Souligné en caractère gras par nous]

Source: Témoignage de M. Crépeau pour Énergir, le 7 septembre 2023 [Piece A-0070, Notes sténographiques de l'audience du 7 septembre 2023](#) , Page 211, lignes 18-21.

1.3 – L'INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ÉNERGIR

RECOMMANDATION NO. 2.2.1.3 MODIFIÉE

L'INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ÉNERGIR

- Le RTIEÉ continue d'encourager l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel d'Énergir et l'encourage dans son objectif de viser à terme que 100% de ses approvisionnements soient réalisés dans le cadre de cette Initiative. Dans ce cadre, le RTIEÉ considère essentiel que ce processus soit rigoureux et crédible et que l'évaluation du caractère responsable de tout site d'approvisionnement en gaz dont la production serait ainsi qualifiée soit publiquement connue de même que les engagements pris et la prime dont bénéficierait l'achat d'un tel gaz;
- **Or le Mémoire du RTIEÉ fait état de nombreuses lacunes et aberrations quant à l'actuel processus de certification, lequel ne permet pas vraiment de différencier les sites de production du Québec ou de l'Amérique du Nord, tellement il est aisé d'obtenir cette certification.**

1.3 – L'INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ÉNERGIR

RECOMMANDATION NO. 2.2.1.3 MODIFIÉE (SUITE)

L'INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ÉNERGIR

- **Nous recommandons donc à la Régie de requérir qu'Énergir certifie dorénavant elle-même ses approvisionnements responsables. Cela procurerait l'avantage supplémentaire de permettre au public et à la Régie de mieux connaître les fondements de la reconnaissance de « responsabilité » de chaque site et d'influencer ce processus de reconnaissance.**
- **De plus, le site de provenance de chacun des sites de gaz ainsi qualifié de « responsable », de même que l'évaluation soutenant cette qualification, les engagements pris et la prime versée au fournisseur devraient être publics.**

1.3 – L'INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ÉNERGIR

RECOMMANDATION NO. 2.2.1.3 MODIFIÉE (SUITE)

L'INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ÉNERGIR

De plus, le RTIEÉ recommande que l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel d'Énergir (telle que modifiée selon ce qui précède, en ayant Énergir elle-même responsable de l'évaluation et la certification « responsable ») **s'applique non seulement aux approvisionnements en gaz naturel traditionnel (GNT) mais également aux approvisionnements en gaz de source renouvelable (GSR).** Il serait en effet paradoxal que la recherche de qualité s'effectue sur l'un et non sur l'autre.

La revue des récents contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable (GSR) hors Québec a en effet montré que de nombreuses telles productions étaient réalisées dans des conditions qui, au Québec, seraient tout simplement jugées scandaleuses et inacceptables socialement (conditions de travail non sanitaires, nombreuses infractions environnementales, déversements polluants dans l'environnement, gaz produit à partir de résidus radioactifs d'extraction de gaz de schiste, etc.). Avant que ces conditions déplorables ne viennent ternir l'acceptabilité de la filière elle-même du GSR, il est hautement souhaitable qu'Énergir soumette son évaluation socio-environnementale de ces sites comme pour ses approvisionnements en gaz naturel traditionnel. **L'évaluation du caractère « responsable » du GSR dont l'acquisition est envisagée devrait être publique et, lorsqu'une approbation des caractéristiques du contrat est requise, faire partie des informations soumises en vertu du Guide de dépôt aux fins de la décision.**

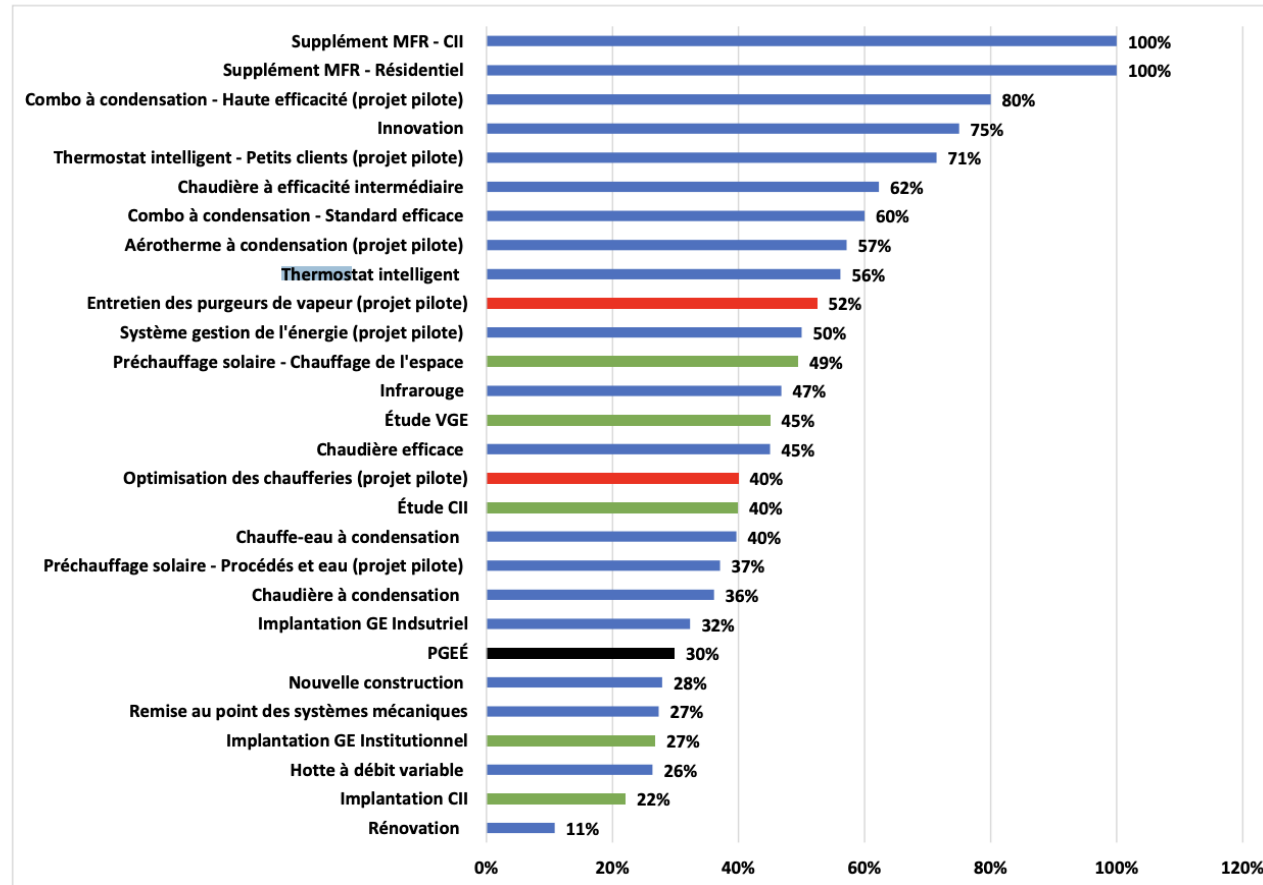
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

2.1 – LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)

- Selon le RTIEÉ, les programmes du PGEÉ qui devraient être favorisés par Énergir et le régulateur devraient logiquement dorénavant être ceux visant les créneaux de consommation gazière qui survivront à la conversion vers la biénergie.
- Or, Énergir, dans sa [Pièce B-0143, Énergir-J, Doc. 2](#), page 92, au graphique 3 ci-après, montre que son aide financière au PGEÉ n'est actuellement pas ainsi ciblée vers les besoins qui survivront à la conversion à la biénergie :

2.1 – LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)

Graphique 3 :
Taux de couverture des surcoûts par les aides financières 2023-2024 pour les initiatives du PGEÉ



Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

2.1 – LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)

- Ainsi, Énergir devrait **envisager plus agressivement** de cibler par son PGEÉ les créneaux de consommation gazière qui survivront à la conversion vers la biénergie.
- **Cela pourrait inclure l'offre gratuite par Énergir de thermostats intelligents (qu'elle fournirait elle-même ou en fournissant aux clients des coupons utilisables pour l'acquisition gratuite de tels thermostats de l'une ou l'autre des marques disponibles).** Cet outil peu dispendieux et efficace combine la géolocalisation de l'utilisateur, souhaité par les clients (comme le note Énergir dans le rapport AD-HOC cité dans les références de la réponse 2.6.1 d'Énergir à la DDR 4 du RTIEÉ) et permettrait ainsi de réduire les volumes en pointe.

2.1 – LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)

- Nous recommandons aussi très fortement à la Régie de l'énergie d'approuver les mesures proposées par Énergir visant à donner suite aux recommandations relatives aux programmes Étude et implantation CII et Étude et implantation GE et à simplifier et accroître l'attractivité de ces programmes aux résultats importants. Et finalement, les équipements subventionnés devraient être cohérents avec l'évolution à long terme attendue des marchés visés et la transformation en cours du modèle d'affaires d'Énergir (tel que discuté avec l'exemple des thermostats intelligents).

2.1 – LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)

- Sur l'évaluation de la rentabilité des programmes du PGEÉ selon les tests reconnus, le RTIEÉ est toujours d'avis que celle-ci doit, d'abord et avant tout être établie **sans ajout de « bénéfiques non énergétiques – BNÉ »** (afin que la Régie et le public disposent du **vrai coût, ce qui leur laisse ensuite la discrétion d'approuver ou non, consciemment, des programmes non rentables**).
- Les valeurs attribuées aux BNÉ par catégories constituent souvent un exercice arbitraire et incomplet, susceptible de sous-estimer ou de surestimer les bénéfiques non énergétiques (par nature intangibles) **qu'il vaut mieux laisser à l'évaluation qualitative discrétionnaire de la Régie, assistée des intervenants, lorsqu'il s'agira de décider d'approuver ou non un programme non rentable**. On ne peut abolir cette discrétion de la Régie en l'astreignant au contraire à une quantification, qui serait fixée d'avance, de tout ce qui serait intangible; la réalité est plus complexe.
- Sur un autre sujet, le RTIEÉ est en principe favorable à ce que la limite de dépassement budgétaire de 15% soit appliquée au budget total du PGEÉ et non par catégorie de clients.

2.4 – LE PROGRAMME COMMERCIAL D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED) D'ÉNERGIR ([B-0079, ÉNERGIR-I, DOC.1](#))

- Le RTIEÉ recommande à la Régie de l'énergie d'approuver la création, chez Énergir, d'un *Programme commercial d'encouragement à la décarbonation (PED)*.
- Ce programme ne serait toutefois pas limité à la seule aide financière basée sur les émissions de GES évitées.
- **Ce Programme serait plutôt constitué en tant que programme générique, apte à englober une multitude de volets** permettant ainsi à Énergir d'offrir toutes les formes d'aide financière à la décarbonation qui ne seraient pas déjà des mesures d'efficacité énergétique (ces dernières étant plutôt contenues à son *Plan global en efficacité énergétique - PGEÉ*) ou qui ne seraient pas déjà des mesures tarifaires (telles que l'achat d'unités de décarbonation (UC) vu à l'actuel Dossier R-4008-2017, en son Étape E, ou le tarif SPEDE).

2.4 – LE PROGRAMME COMMERCIAL D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED) D'ÉNERGIR ([B-0079, ÉNERGIR-I, DOC.1](#))

- Recommandation 2.2.2.4 modifiée: Ainsi le *Programme commercial d'encouragement à la décarbonation* incorporerait déjà:
 - le **Compte d'aide à la substitution d'énergies polluantes (CASEP)** ([B-0084, Énergir-J, Doc.1](#)) pour aider financièrement la conversion de clients Affaires au mazout léger vers le gaz naturel, à condition que seuls soient admissibles les clients : **a) munis de systèmes biénergie ou de gestion de la pointe électricité-gaz lorsque l'on se trouve dans les marchés admissibles** et **b) dont Énergir serait satisfaite qu'une part suffisante des équipements sont des équipements efficaces gaziers disponibles sur le marché et au PGEÉ.**
 - **les actuels programmes commerciaux PRC/PRRC qu'Énergir a désormais restreints aux seuls clients biénergie**, ce qui fait donc de ces programmes également des mesures d'encouragement à la décarbonation ([B-0212, Énergir-T, Doc. 23, R. 4.4.2 au RTIEÉ](#)). Nous recommandons en outre que le PRC et le PRRC ne servent qu'à des clients **dont Énergir serait satisfaite qu'une part suffisante des équipements sont des équipements efficaces gaziers disponibles sur le marché et au PGEÉ.**

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

2.4 – LE PROGRAMME COMMERCIAL D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED) D'ÉNERGIR (B-0079, ÉNERGIR-I, DOC.1)

- Recommandation 2.2.2.4 modifiée (suite) :
- Un des volets que le *Programme commercial d'encouragement à la décarbonation (PED)* d'Énergir pourrait aussi offrir consisterait à fournir une **aide à des organismes environnementaux contribuant à la décarbonation de l'économie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)**. Nous avons d'ailleurs vu que, similairement, le CASS offrira des aides financières à des organismes de protection des consommateurs, ce que nous appuyons.
- Enfin, le *Programme commercial d'encouragement à la décarbonation (PED)* permettrait aussi d'offrir une **aide financière à l'achat (ou la location, la modification, la réparation) d'équipements de conversion à la biénergie**, afin de compléter les aides financières qu'offriraient respectivement déjà le gouvernement du Québec et éventuellement Hydro-Québec. Le dossier R-4169-2021 a en effet révélé le besoin majeur d'aide financière à la clientèle si l'on veut atteindre les objectifs ambitieux de conversion à la biénergie, permettant de couvrir jusqu'à 80%-90% de ce coût selon les cas. Et le gouvernement du Québec tarde à annoncer ses propres programmes d'aide.

2.4 – LE PROGRAMME COMMERCIAL D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION (PED) D'ÉNERGIR ([B-0079, ÉNERGIR-I, DOC.1](#))

- Recommandation 2.2.2.4 modifiée (suite) :
- Nouveau: Quant à l'aide aux volumes de GES évités, le RTIEÉ propose que les clients **ayant déjà souscrit** à des engagements de 5 ans ou plus d'achat de GSR volontaire ou de 10 ans ou plus au tarif biénergie de HQD soient admissibles à l'aide offerte par le PED, et non seulement les clients qui auront tardé à souscrire à de tels engagements jusqu'à ce que le PED soit approuvé.
- Il serait en effet contre-productif de pénaliser les adhérents précoces à ces mesures. Cela enverrait à la clientèle un signal néfaste qu'il est toujours plus rentable de tarder à adopter de telles mesures favorables à l'environnement.
- Énergir devrait au contraire signaler clairement qu'elle appuie ces adhérents précoces et les récompense pour leurs choix.



MERCI

Regroupement pour la transition, l'innovation et
l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)